

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2018-10 et 2019-4

Date validation officielle : 11/12/18 et 20/06/19	<b>Objet</b> : Bilan des SRCE et point sur le SRADDET	<b>Vote</b> : unanimité
--	---	-------------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 11 décembre 2018, puis le 20 juin 2019, a examiné la présentation de la démarche d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui doit notamment inclure les deux Schémas Régionaux de cohérence Écologique (SRCE) et leur bilan.

Conformément à l'article R371-34 du Code de l'environnement, le CSRPN doit se prononcer, à la demande conjointe de la Présidente du Conseil régional et du Préfet de région, sur l'analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre des SRCE ; cette analyse repose en particulier sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le bilan des SRCE doit être fourni dans un délai de six mois avant l'approbation du SRADDET et annexé à titre indicatif dans le schéma.

La démarche d'élaboration du SRADDET a été présentée par Rokaya Toubale, des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et le bilan des SRCE a été présenté par Landeline Valory, chef de projet au Bureau d'études Biotope qui a été missionné par la Région et la DREAL.

Les membres du CSRPN ont ensuite débattu sur ce projet lors de la séance plénière du 11 décembre 2018, et validé l'avis lors de la séance du 20 juin 2019 ;

Vu le bilan des SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté, tel que présenté par le bureau d'études Biotope ;

### Considérant :

- que le document présenté constitue plutôt un rapport d'étape sur la mise en œuvre des SRCE, et non pas une analyse des résultats obtenus sur la mise en œuvre des SRCE telle que prévue par le code de l'environnement ;
- que l'avis du CSRPN devait initialement porter sur la nécessité de réviser ou pas les SRCE adoptés en 2015, lesquels sont désormais intégrés au SRADDET ;
- qu'il appartient désormais au SRADDET de définir les objectifs de protection et de restauration de la biodiversité, fondés sur l'identification de la trame verte et bleue et l'analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- que le bilan de la mise en œuvre des SRCE a été anticipé et que les travaux d'élaboration du SRADDET (qui intègre désormais les SRCE) sont bien avancés ;
- la jeunesse des SRCE (adoptés en 2015) et leur mise en œuvre compromise en raison notamment de la fusion des Régions en 2016 ;


### Le CSRPN :

- est conscient des difficultés rencontrées par les services de la Région et de la DREAL pour l'établissement de ce bilan, au regard des aspects multifactoriels (fusion des régions, adoption récente des SRCE, défaut d'animation territoriale pour leur mise en œuvre) et des délais très contraints, qui ne correspondent pas au contexte et aux échéances initialement prévus pour les évaluations ;
- réaffirme un certain nombre d'observations formulées en 2014 sur les SRCE dans les avis des deux précédents CSRPN de Bourgogne et de Franche-Comté, et demande notamment que :
  - l'évaluation des SRCE, au travers de celle du SRADDET, soit menée avec beaucoup d'attention, en tenant compte de l'historique des schémas, afin d'éviter les erreurs d'interprétation résultant notamment de l'amélioration des connaissances de certains milieux et des pressions qui s'y exercent,
  - soient capitalisées et organisées les connaissances afin d'appréhender de façon satisfaisante les évolutions du territoire et leurs conséquences sur la biodiversité,
  - la recherche de cohérence soit assurée entre les orientations en faveur de la trame verte et bleue, ainsi que des trames émergentes (trame noire...) du SRADDET et la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SRB) de Bourgogne-Franche-Comté actuellement en cours d'élaboration sur la base de la SRB bourguignonne préexistante ;
- prend note avec satisfaction des initiatives volontaristes de certaines collectivités dans la mise en œuvre concrète d'opérations de maintien et de restauration des continuités écologiques, y compris les trames émergentes (trame noire...) ;
- est satisfait de constater que le SRADDET intégrant des SRCE est plus prescriptif que les SRCE initiaux dont la portée juridique (rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme) s'en trouve désormais renforcée ;

- souligne l'importance de renforcer l'animation dans les territoires pour une mise en œuvre effective d'actions en faveur de la biodiversité, du maintien et de la restauration des continuités écologiques ;
- souligne l'importance de mettre en place et d'actualiser des indicateurs standardisés pour évaluer l'atteinte des objectifs du SRADDET, et d'intégrer ces indicateurs à l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- souligne l'intérêt, pour le développement des actions environnementales, de continuer à mieux connaître et comprendre les besoins des acteurs concernés en matière de concepts et de connaissances nécessaires à leurs engagements dans les domaines de l'environnement.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU